PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 5 mai 2017, au lieu ordinaire des séances du conseil, au 111, 4e Avenue à 16 h 45, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 2 mai 2017, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon

Sont absents :
Daniel Leblanc
Mario Lasalle

Est également présent Christian Gravel, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Crabtree.

2017-0505-211 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance à 16 h 45 et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 2 mai 2017 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2017-0505-212 **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 5 mai 2017.

ADOPTÉ

2017-0505-213 **MANDAT SUPPLÉMENTAIRE DE VÉRIFICATION DES LIVRES**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder le mandat de vérification supplémentaire des livres comptables, plus particulièrement des conciliations bancaires de novembre 2015 à mars 2016 de la Municipalité de Crabtree, selon l'offre de service reçu par *DCA comptable professionnel agréé*, inc., le 1er mai 2017, préparé par Me Catherine Collin pour la somme de 4 000 $, excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-413-00.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 10.

Denis Laporte, maire Président d'assemblée	Christian Gravel, Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.